

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 12 JUIN 2026

ID : 005-200049203-20260608-2026_57CS-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUIN 2026

OBJET : 2026-57CS TE05

Mise à disposition d'un véhicule au Président

Nombre de membres légal	52
Nombre de membre en exercice	52
Nombre de membres présents	36
Nombre de membres présents en distanciel	0
Nombre de voix délibératives	39
Nombre de pouvoir	1
Nombre de suffrages exprimés :	
☒ Pour	40
☒ Contre	0
☒ Abstention	0
☒ Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	01-06-2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président sortant à Chorges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : ROUX Henry-Pierre (*deux voix : une pour le collège territorial du Briançonnais, et une pour le collège optionnel éclairage public*), FINE Sébastien, FIGVED Paul, CHOPARD Baptiste, ACHIN Richard, BERTRAND Jean-Pierre Gérard, LAGIER Pacôme, COLLIN François, ROUIT Sébastien, CLAEYMAN Jean Pierre, BOURDEAUX Yvon, LAUBE Eric, LEPEINGLE Patrick, LESBROS Georges, LEYDON Louis, SALLEY Jean-Philippe, MARCELLIN Marc, MOUTIER Gérard, FINE Franck, LAPALUS Michel, AILLAUD Gautier, CHEVAL Jérôme, TARDY Lionel (*deux voix : une en tant que titulaire pour le collège territorial du Rosanais Buëch, et une en tant que délégué suppléant pour le collège optionnel éclairage public*), DEPEYRE Jean, MAXIMIN Christine (*deux voix : une pour le collège territorial de Serre-Ponçon et une pour le collège optionnel réseau de chaleur*), ARNAUD Jérôme, VAÏANO Gérard, VERRIER Jean Luc, MIOULANE Louis, CHENAVIER Gérald, BONNAFFOUX Joël, SAUNIER Clémence, MICHEL Gérard, HAMACHA Stéphane, SANCHEZ Pedro, SIONNET Philippe.

Soit onze collèges représentés par trente-six délégués sur onze collèges ayant cinquante-deux délégués légaux.

Jean Claude DOU ne prend pas part à la discussion et au vote. Lionel TARDY a présenté et mis au vote ce point.

Etaient excusés : DUPORT Xavier, PIQUEMAL Michel, CLOT Robert, CONSEIL Benoît, PRAT Jean Denis, HOSSZU Jérôme, FABBRI Robert, SALETTI Hélène, EYSSERIC Serge, LAURENS Alain, PINET Florent, ALLEMAND Georges, BERTHALON Jérôme, BONNAFFOUX Sébastien, ARNOUX Frédéric, MESSENGER Joris, ANDRZEJEWSKI Henri, GARCIN André, GAILLARD Vincent, MAURIN Philippe, ALVES Alexandre, BLANCHARD Marc.

Pouvoir : Jean Michel ARNAUD a donné pouvoir à Louis MIOULANE.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances ; PEYRON Magali, Secrétaire de direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; LEAUTHIER Thomas, Responsable agence Sud.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

ZA La grande île Nord
491 rue des Pins
05230 CHORGES
Tél : 04 92 44 39 00
secretariat@te05.fr

www.te05.fr

OBJET : 2026-57CS TE05
Mise à disposition d'un véhicule au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-13-1 ;
Vu la délibération 2025-69CS TE05 en date du 21 novembre 2025 de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) mettant à disposition un véhicule au Président ;
Vu le rapport de présentation ;
Entendu le Rapporteur spécial ;

Le Rapporteur spécial expose que :

L'article L.5211-13-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de mettre un véhicule de service à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Ces dispositions précisent qu'il est nécessaire de prendre une délibération annuelle pour préciser les conditions et les modalités d'usage justifiées par l'exercice du mandat ou des fonctions.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de son mandat et des délégations qui lui sont confiées, le Président est amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire des Hautes-Alpes, mais également bien que de manière plus exceptionnelle, en dehors du département pour assister à des réunions ou des manifestations liées à l'exercice de ses fonctions, notamment en qualité de représentant de Territoire d'Énergie des Hautes-Alpes au sein de différentes instances.

Notre Président au regard de ce qui précède est éligible à la mise à disposition d'un véhicule, incluant nécessairement une autorisation de remisage à domicile.

Il est ainsi proposé au comité syndical d'attribuer un véhicule au Président avec autorisation de remisage à domicile d'une durée d'un an.

Monsieur Jean-Claude DOU ne prend pas part à la discussion et au vote

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Décide** de mettre à disposition un véhicule avec autorisation de remisage à domicile au Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 pour l'exercice de son mandat ;
- **Dit** que l'usage privatif du véhicule mis à disposition est exclu et que son utilisation est limitée à l'exercice du mandat et des fonctions et aux trajets domicile-travail ;
- **Décide** de prendre en charge les frais de carburant, de péages, d'entretien et d'assurance dudit véhicule ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

La Secrétaire de séance,
Christine MAXIMIN



Pour extrait conforme.

Le Président
Jean Claude DOU

